

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52
En exercice : 52

Séance du :
11 février 2019

Date de publication :
15 FEV 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze février à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le cinq février deux mille dix-neuf, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

MM. BERTORA – BOUDOUBE – BROGLIO – MASQUELIER – OLLIVIER – MORENON – Mmes ROUBEUF – MARENCO – M. PERRIN – Mmes NEVEUX – SARRACO – M. MASBOU – M. RACHLINE – Mme LANCINE – M. SERT – Mme MEUNIER – MM. AUREILLE – PIPITONE – Mme LAUVARD – M. LONGO – Mme FERRERI – M. CHIOCCA – Mmes THOLLET-PAYSANT – CAUWEL – RONCHIERI – M. MOISSIN – CABASSE-LAROCHE – MM. HEIM – CAYRON – Mme BURNICHON – MM. DECARD – GEISLER – Mme CHIODI – M. CHABERT – Mme CIFRE – MM. GINESTA – MELNIKOWICZ – Mme BROHEE.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. MOUGIN à Mme THOLLET-PAYSANT – Mme RAGAUT à Mme SARRACO – Mme MONTESI à M. LONGO – Mme LECHANTEUX à M. RACHLINE – M. SIMON-CHAUTEMPS à M. CHIOCCA – Mme BLONDEEL à M. BOUDOUBE – Mme. BARKATE à M. MORENON – M. BOULE à M. GEISLER.

NON REPRESENTES : Mme DUMONT – M. HOUOT – Mmes VERLEYE – MICHAU – LAROCHE – M. MEYNET (Démissionnaire).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François MOISSIN.

N° délib.	RAPPORTEUR	TITRE DES DELIBERATIONS	VOTES
1.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Nouveau conseiller communautaire – Installation à l’occasion du départ de M. MEYNET. <u>Synthèse du rapport</u> Remplacement de M. Jean-Pierre MEYNET suite à sa démission au poste de conseiller communautaire et installation du nouveau conseiller.	(Retirée en séance la commission PREND ACTE de la démission de M. MEYNET. Il sera pourvu à son remplacement à l’achèvement des formalités en cours auprès des suivants de la liste).
1 Bis	M. DECARD	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Théâtre le Forum – Désignation d’un membre du Conseil d’Administration. <u>Synthèse du rapport</u> Remplacement de Mme Lucie RONCHIERI suite à sa démission au poste d’administrateur de la Régie du Théâtre le Forum et élection d’un nouvel administrateur.	ADOPTE A L’UNANIMITE A main levée Nombre de votants = 47 Votes exprimés = 47 Sont élus membres du Conseil d’Administration du Théâtre : M. Moissin (titulaire) – Mme Blondeel (suppléante).
2.	M. BOUDOUBE	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE « Office de Tourisme Intercommunal » de la CAVEM – Désignation d’un membre du Conseil d’Exploitation. <u>Synthèse du rapport</u> Remplacement de Mme Lucie RONCHIERI suite à sa démission de son poste de membre du Conseil d’exploitation de la Régie de l’Office de Tourisme Intercommunal et élection d’un nouveau membre dudit conseil.	ADOPTE A L’UNANIMITE A main levée Nombre de votants = 47 Votes exprimés = 47 Est élu membre du Conseil d’exploitation de l’OTi : M. Morénon.
3.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Rapport annuel sur l’état d’avancement du Schéma de mutualisation des services. <u>Synthèse du rapport</u> En application de l’article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le Président de l’intercommunalité présente annuellement à son organe délibérant, lors du débat d’orientation budgétaire, un bilan de l’avancement du schéma de mutualisation. Celui-ci avait été adopté par le Conseil Communautaire de la CAVEM par délibération n°2 du 22 février 2016.	PREND ACTE
4.	M. BERTORA	FONCTION PUBLIQUE Rapport de situation en matière d’égalité Femmes-Hommes.	PREND ACTE

		<p><u>Synthèse du rapport</u> Présentation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</p>	
5.	M. BERTORA	<p>ENVIRONNEMENT Présentation du rapport de développement durable 2018. <u>Synthèse du rapport</u> Bilan des actions conduites au titre du fonctionnement et des activités internes de la CAVEM, et sur celui des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire au regard des cinq finalités du développement durable.</p>	PREND ACTE
6.	M. BERTORA	<p>FINANCES Débat d'Orientation Budgétaire 2019. <u>Synthèse du rapport</u> Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.</p>	PREND ACTE
7.	Mme MARENCO	<p>HABITAT Approbation contrat de mixité sociale de la commune de Fréjus – Période 2014/2016 et 2017/2019. <u>Synthèse du rapport</u> La commune de Fréjus a décidé de conclure avec l'Etat un contrat de mixité sociale afin de faciliter l'atteinte de ses objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux. La CAVEM, au titre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, a participé à l'élaboration de ce contrat. Il convient aujourd'hui de l'approuver et de le signer.</p>	ADOpte A L'UNANIMITE
8.	M. BERTORA	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Projet de réalisation des ouvrages nécessaires à la protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations – Commune de Fréjus. <u>Synthèse du rapport</u> Dans le cadre de sa compétence « GEMAPI », la CAVEM poursuit le projet d'aménagement pour la protection de la zone artisanale de la Palud contre les inondations. Une délibération n°15 du Conseil du 09 avril 2018 a approuvé cette prise en charge, autorisé les démarches et</p>	PREND ACTE

		<p>études nécessaires et présenté un plan de principe des acquisitions à réaliser. Les arrêtés préfectoraux obtenus par la Commune de Fréjus ont été transférés au bénéfice de la CAVEM. Ils mentionnent la réalisation de mesures de compensations environnementales indispensables nécessitant des emprises foncières supérieures à celles nécessaires pour la réalisation des aménagements figurant sur le plan de principe présenté en avril.</p> <p>Il est ainsi nécessaire d'inclure des terrains complémentaires dans le périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP), pour le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir.</p> <p>Il convient donc de prendre acte du transfert des arrêtés à la CAVEM, du nouveau périmètre du projet et du fait que les prochaines délibérations relevant de la procédure DUP passeront en bureau communautaire, compétent en la matière.</p>	
9.	M. PERRIN	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Opération de protection de la zone d'activités de la Palud à Fréjus – Convention de maîtrise d'ouvrage unique concernant la réalisation d'ouvrages nécessaires à la protection de la zone d'activités de la Palud contre les inondations – Autorisation de signature.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Suite aux inondations de juin 2010 la ville de Fréjus a engagé les études et sollicité les autorisations pour réaliser ces travaux. Cette opération a été inscrite au PAPI Argens et Côtiers dans le cadre de l'action 62 où la ville de Fréjus et le Syndicat Mixte de l'Argens sont identifiés comme maîtres d'ouvrage respectivement au titre de leurs compétences GEMAPI et pluviale. La CAVEM doit intervenir au sein du projet en réalisant les surlargeurs routières au titre de sa compétence Voirie Développement Economique.</p> <p>Compte tenu de l'intervention de trois maîtres d'ouvrage (SMA/Fréjus/CAVEM), il convenait de proposer une organisation qui permette</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>la reprise des études de maîtrise d'œuvre, l'actualisation des autorisations, le lancement des travaux et la mise en œuvre des dispositions nécessaire à la gestion des ouvrages suite à leur réception.</p> <p>Il est proposé une convention de maîtrise d'ouvrage unique permettant de désigner le SMA qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération sous le contrôle et avec la participation de la CAVEM et de la Ville de Fréjus.</p>	
10.	M. MASBOU	<p>LUTTE CONTRE LES INONDATIONS Gestion et coordination du projet européen « Risqu'eau » - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CACPL, le SMIAGE, l'université de Nice Sophia Antipolis et la CAVEM – Autorisation de signature.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Dans le cadre du projet RISQ'EAU, pour lequel la CAVEM est partenaire associé aux côtés de la CACPL, du SMIAGE Maralpin et de l'Université de Nice, chaque membre se doit de réaliser les tâches inscrites dans le Work Package 1 : Gouvernance et Gestion administrative du projet RISQ'EAU.</p> <p>Afin de mutualiser les besoins et ainsi d'obtenir les meilleures offres de la part des opérateurs économiques et générer ainsi une économie d'échelle, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la passation d'un marché de prestation intellectuelles.</p> <p>Ce marché aura pour objet la conduite de prestations de gestion et de coordination pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement.</p> <p>Il est donc proposé une convention de groupement de commandes afin de désigner la CACPL comme coordonnateur et ainsi permettre la réalisation des tâches du WP1 dont le budget a été évalué pour la CAVEM à 7 823 € TTC subventionné à 85% par le fond FEDER.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
11.	M. MASQUELIER	EAU/ASSAINISSEMENT Quartier du	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>Trayas dit supérieur à Saint-Raphaël – Mise en recouvrement des offres de concours.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Par délibération du 31 mai 2013, des propriétaires riverains des voies Guichard, Hechter, traverse de la gare et impasse de la Pergola, quartier du Trayas à Saint-Raphaël ont proposé une offre de concours à la CAVEM en vue de la création d'un réseau de collecte des eaux usées, la CAVEM réalisant les travaux en contrepartie du versement d'une somme de sept mille euros TTC.</p> <p>La présente délibération a pour objet de valider les conventions antérieures et préciser que les propriétaires riverains non signataires, seront soumis au même dispositif conventionnel, s'ils souhaitaient ou devaient se raccorder.</p>	
12.	M. MASQUELIER	<p>ASSAINISSEMENT Quartier du Trayas dit supérieur à Saint-Raphaël – Clé de répartition des dépenses entraînées par les travaux de création de réseaux d'eaux usées.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Par arrêtés en date du 3 mai 2013, le Maire de Saint-Raphaël a prescrit l'exécution d'office de travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées aux propriétaires du Trayas dit « supérieur », hors chemins ruraux. Ce réseau est réalisé par la CAVEM et la présente délibération a pour objet de définir la clef de répartition des coûts des travaux entre les différentes unités foncières de ce quartier afin de permettre à la CAVEM de recouvrer les montants des travaux qu'elle a réalisés.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
13.	M. CHABERT	<p>ASSAINISSEMENT Consultation pour l'achat du biométhane de la station d'épuration du Reyran – Choix de l'acheteur.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Par avenant au contrat de concession du service public d'assainissement avec la CMESE, la CAVEM a souhaité la mise en place d'une unité de production de biométhane sur la station d'épuration du Reyran. Cette unité permet à la fois de diminuer la quantité de boues transportées et le biométhane</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		<p>produit sera acheté par des fournisseurs de gaz.</p> <p>La présente délibération autorise la signature du contrat d'achat avec la société PROVIRIDIS située à ROUSSET (13).</p> <p>qui présente les meilleures garanties et a proposé des conditions commerciales d'achats les plus satisfaisantes pour la CAVEM.</p>	
14.	M. MORENON	<p>DECHETS MENAGERS Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Afin de réduire la quantité des déchets non dangereux à traiter, l'article L541-15-1 du code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets et assimilés. Ce programme fixera les moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par la loi, à l'horizon 2025 et sera suivi par une commission consultative d'élaboration et de suivi. La présente délibération a pour objet de lancer la démarche et de préciser la composition de la commission consultative.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
15.	M. OLLIVIER	<p>DOMAINE ET PATRIMOINE Bilan des acquisitions et des cessions foncières année 2018.</p>	PREND ACTE
16.	M. DECARD	<p>EQUIPEMENTS CULTURELS</p> <p>Modification des statuts de la Régie Autonome du Théâtre Intercommunal le Forum.</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE
17.	Mme ROUBEUF	<p>TRANSPORTS Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire – Avenant n° 4.</p> <p><u>Synthèse du rapport</u></p> <p>Il s'agit par cette délibération de valider l'avenant n°4 de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain collectif et scolaire.</p> <p>Cet avenant 4 couvre 2 chapitres : la clarification de la formule des modalités organisationnelles et financières du titre combiné VARLIB+AGGLOBUS ; et le rappel au délégataire de la législation relative au Règlement Général Permanent des Données Personnelles (RGPD) et à</p>	ADOPTE A L'UNANIMITE

		l'Open Data.	
18.	M. BROGLIO	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Motion portant opposition au projet VALORPOLE de la commune de Callian. <u>Synthèse du rapport</u> Motion visant à s'opposer à la mise en œuvre du projet d'implantation d'un pôle multifilière sur le site de Fontante, en raison des risques de pollution du Lac de Saint-Cassien réservoir d'eau potable et des nuisances encourues pour la commune des Adrets-de-l'Estérel, des conséquences économiques sur le territoire et de son impact paysager néfaste dans le massif protégé de l'Estérel.	ADOPTE A L'UNANIMITE
19.	M. MASQUELIER	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Motion de soutien à la maternité du pôle de santé du Golfe de Saint-Tropez. <u>Synthèse du rapport</u> Motion visant à s'opposer au projet régional de santé 2018-2023 qui envisage la fermeture de la maternité du Pôle de Santé du Golfe de Saint-Tropez.	ADOPTE A L'UNANIMITE
20.	M. BOUDOUBE	FONCTION PUBLIQUE Indemnités des Conseillers Communautaires. <u>Synthèse du rapport</u> Un conseiller communautaire de la CAVEM a émis le souhait de renoncer au versement de l'indemnité, il y a lieu de modifier le calcul de l'enveloppe des indemnités allouées aux conseillers communautaires.	ADOPTE A L'UNANIMITE
21.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données au Bureau.	PREND ACTE
22.	M. BERTORA	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Délégations données à M. le Président.	PREND ACTE

Le présent compte-rendu sommaire est certifié conforme aux débats du conseil communautaire Var Estérel Méditerranée et affiché conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël, le

15 FEV 2019



LE PRESIDENT

Roland BERTORA